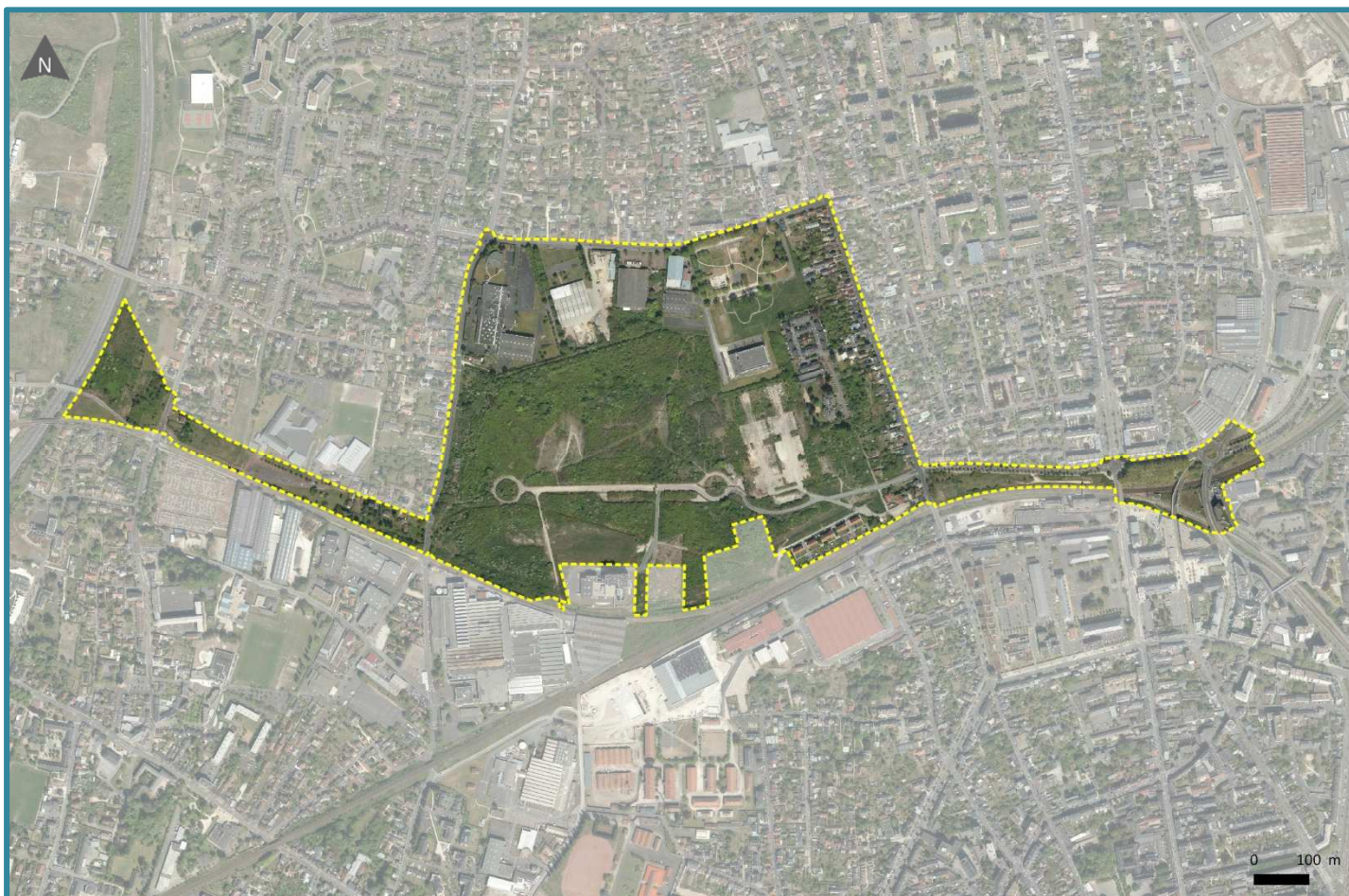


# ECOQUARTIER DES GROUES



## DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC

Novembre 2019

**Pièce 5.D. – Synthèse de la participation du public dans le cadre de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis tacite de la MRAe**

## SOMMAIRE

I- MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

II- SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES THEMES ABORDES

ANNEXES

## I- MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application des dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement, la participation du public a été effectuée par voie électronique.

Le dossier soumis à cette procédure était constitué des pièces suivantes :

- L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la Zone d'aménagement concerté ;
  - Courrier de la Mission régionale d'Autorité Environnementale, en date du 2 août 2019, informant de l'absence d'avis sur l'étude d'impact, dans le délai de deux mois conformément à l'article R.122-7 II du Code de l'Environnement ;
  - Les avis des communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle sur l'évaluation environnementale ;
  - Le bilan de la concertation ;
- Le dossier a été mis à la disposition du public du 4 octobre 2019 au 16 novembre 2019 :
- Sur support papier aux lieux et horaires suivants :
    - o en Mairie de proximité Nord d'Orléans, 11 Rue Charles le Chauve, 45000 Orléans aux jours et heures habituels (sauf jours fériés): Le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00
    - o en Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Services Techniques), 77 rue Croix Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30
    - o au siège d'Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944, 45000 Orléans, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : Les lundis de 8h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Sur support dématérialisé via le site internet de la métropole : <http://www.orleans-metropole.fr/477/les-groues.htm>

Les remarques du public pouvaient être :

- recueillies dans les registres mis à disposition à cet effet en mairie de proximité Nord, aux services techniques de Saint-Jean-de-la-Ruelle et au siège social d'Orléans Métropole,
- adressés par courrier postal au : Orléans Métropole, Service Projets Urbains, 5 place du 6 juin 1944, 45000 ORLEANS
- adressés par courrier électronique via le formulaire <http://www.orleans.fr/contact.htm>.

La mise à disposition du dossier de l'étude d'impact a été annoncée à partir du 2 mai 2018 par avis public :

- insérés en dates du 19 septembre 2019 et du 17 octobre 2019 dans le journal local « la République du Centre »,
- insérés en dates du 19 septembre 2019 et du 17 octobre 2019 dans le journal local « le journal de Gien »
- affichés au siège social d'Orléans Métropole
- mis en ligne sur le site Internet de la métropole <http://www.orleans-metropole.fr/351-7380/fiche/zac-du-val-ouest-modalite-de-mise-a-disposition-de-letude-environnementale.htm>

Ces avis sont disponibles en annexe

## II- SYNHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES THEMES ABORDES

Au terme du délai de mise à disposition, 22 contributions écrites ont été recueillies :

- 12 contributions ont été écrites sur le registre mis à disposition en mairie de proximité Nord,
- Aucune remarque n'a été formulée sur le registre mis à disposition aux services techniques de Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- 3 contributions ont été apportées au registre mis à disposition au siège social d'Orléans Métropole
- 5 observations ont été apportées via la plateforme <http://www.orleans.fr/contact.htm>.
- 1 observation a été envoyée par voie postale

Le tableau ci-après synthétise la nature des observations du public ainsi que les éléments de réponse apportés par le porteur de projet.

NATURE DES OBSERVATIONS	ELEMENTS DE REPONSE
<b>PERIMETRE DE LA ZAC</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition du périmètre de la Z.A.C qui intègre le boulevard métropolitain mais pas les trois équipements existants ou en cours de réalisation (S.A.S., chaufferie biomasse, poste source).</li> </ul>	<p>Le périmètre de la Z.A.C. s'étend sur 59 hectares environ. Il est délimité au nord par la rue Croix Baudu, à l'ouest par la rue du Onze Octobre et la rue des Chaises, à l'est par la rue des Murlins et au sud par les lignes SNCF.</p> <p>Le site est entouré d'un tissu urbain résidentiel majoritairement diffus, incluant quelques zones pavillonnaires (en lotissement ou en maison), mais aussi quelques immeubles collectifs. Ce tissu est complété par des équipements (services techniques de la collectivité de Saint-Jean-de-la-Ruelle, équipements sportifs, chaufferie biomasse, etc.). Au sud, une zone d'activités s'étend le long des lignes SNCF.</p> <p>Ce large périmètre permet d'assurer l'intégration de l'opération aux quartiers existants, tant en terme de « couture urbaine » que de voies de liaisons. Il inclut les rues des Murlins, Croix Baudu, des Chaises et du Onze Octobre, ainsi que l'emprise des carrefours nord-est et nord-ouest, afin d'assurer la cohérence du traitement des voiries de desserte du futur quartier et de ses abords.</p> <p>Les entreprises au nord du site et les habitations à l'est ont été intégrées, afin de prévenir d'éventuelles divisions foncières ou mutations à plus long terme et, donc, de garantir une cohérence de l'aménagement.</p> <p>Le périmètre inclut également la construction d'une voie structurante métropolitaine et ses abords figurant au schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) en vigueur. Cette infrastructure reliera le carrefour Libération et la tangentielle ouest, avant d'être prolongée vers le nord-ouest. Son aménagement sera conçu en cohérence avec celui de l'éco-quartier.</p> <p>Ce périmètre exclut les équipements déjà réalisés tel que la chaufferie biomasse, le poste source en cours de construction ou faisant</p>

	<p>l'objet de procédure dédiée comme la future Structure d'Accompagnement à la sortie (SAS) (procédure menée par l'ETAT) :</p> <p>Même si le périmètre de Z.AC. n'intègre pas ces trois équipements, ces derniers sont pris en compte dans les principes d'aménagement de la ZAC en termes d'accès par le futur boulevard métropolitain, mais aussi d'un point de vue urbain en les intégrant dans le plan d'ensemble du futur écoquartier</p>
<b>PROGRAMMATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte du quart nord-ouest de la ZAC, située sur Saint-Jean-de-la-Ruelle (entreprises et services techniques).</li> <li>• Un hôtel est prévu</li> <li>• Réduire le nombre de logements compte-tenu de l'élargissement du parc, au risque d'une plus forte densité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises et services techniques de Saint-Jean-de-la-Ruelle concernés présentent aujourd'hui une activité. Cette emprise est intégrée au périmètre de la Z.A.C afin d'anticiper, sur le long terme, de futures mutations et proposer un aménagement urbain cohérent et maîtrisé sur l'ensemble du quartier. La programmation de cette emprise, dans l'hypothèse du départ de ces activités, devra s'intégrer à l'aménagement global de l'écoquartier.</li> <li>• La programmation de l'écoquartier des Groues va être affinée dans le cadre des études de réalisation de la Z.A.C de Groues. L'écoquartier des Groues présente un programme d'aménagement mixte intégrant logements, activités économiques et services, un hôtel peut donc s'intégrer dans cette programmation sans qu'il soit confirmé aujourd'hui.</li> <li>• L'élargissement du parc dans sa partie centrale a nécessité la suppression d'îlots constructibles. Conformément à la concertation menée le projet initial de 1700 logements a été ramené à un nombre de logements bien inférieurs.</li> <li>• Ainsi, le nombre de logements présentés lors de la réunion publique du 5 février 2019 est conservé dans le présent dossier avec une programmation de l'ordre de 900 à 1000 logements. Il est rappelé que la répartition des constructions sera précisée</li> </ul>

	dans le cadre des études de réalisation de la ZAC.
<b>LOGEMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt de construire de nouveaux logements au regard du taux de vacance de 10,6% et des opérations alentours (ZAC InteRives, ZAC Alleville, ZAC Coligny, ZAC Sonis).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au regard de la croissance de l'aire urbaine orléanaise, la Mairie d'Orléans souhaite proposer des secteurs d'habitat attractifs, en capacité de répondre aux attentes des ménages, alliant qualité du cadre de vie et mise en valeur des paysages, proximité de la nature, des services et des équipements.</li> </ul> <p>Le projet d'aménagement des Groues répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Orléans Métropole identifiant un objectif moyen - annuel - de construction d'environ 1 500 logements dont 500 à Orléans et 155 à Saint-Jean-de-la-Ruelle.</p> <p>Le projet des Groues correspond par ailleurs aux objectifs du PLU d'Orléans identifiant dans son orientation 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) relative à la préservation d'un cadre de vie qualitatif à Orléans, une ambition d'attractivité du territoire, l'objectif de poursuivre une dynamique de production d'environ 500 logements par an, y étant expressément affiché.</p> <p>Le projet est également en adéquation avec le PLU de Saint-Jean-de-la-Ruelle visant, dans son PADD, la confirmation des polarités secondaires, émergentes ou futures dans la ville multi- polaire.</p> <p>Par ailleurs, la construction de logements sur le site des Groues sera complémentaire à l'offre proposée dans les opérations alentours identifiées. L'objectif est de proposer une offre adressée à des familles souhaitant s'installer en ville.</p> <p>Le projet de SCOT prévoit 10 000 logements pour l'accueil de nouvelles populations et 8 000 pour le desserrement des ménages. Le projet compte sur une moyenne de 2,07 personnes par ménage à horizon 2035. Ce chiffre est corroboré par</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambiguïté sur la définition de la forme d'habitat dans le quartier des Blossières. L'analyse sociologique des quartiers des Chaises et des Blossières est insuffisamment étayée et précise dans l'étude d'impact pour montrer qu'il s'agit de deux quartiers défavorisés</li> <li>• Résultats de l'étude sur le marché du logement</li> </ul>	<p>l'INSEE (OMPHALE 2007-2042 scénario central).</p> <p>Les chiffres nationaux ou régionaux ne traduisent pas nécessairement la réalité du territoire local. La Métropole Orléanaise est attractive et se développe. Le taux de vacance des logements sur la Métropole (autour de 8%) correspond à une vacance « normale » et « nécessaire au bon fonctionnement du marché de l'habitat » (Source : INSEE).</p> <p>La totalité du parc vacant ne peut pas être mobilisée : logements en travaux, logements inoccupés entre deux locataires, logements mis à la vente et logements indignes ou dégradés visés notamment les OPAH et plan de sauvegarde mise en place par la métropole.</p> <p>Le SCOT préfère donc s'atteler à réduire la vacance de longue durée et l'habitat indigne sur son territoire qui pose souvent de nombreux problèmes sociaux et humains en se fixant l'objectif de rénover la totalité des logements dégradés et énergivores à horizon 2035 en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territoire.</p> <p>La Métropole s'inscrit ainsi pleinement dans l'objectif de rénovation énergétique inscrit dans la loi de Transition Energétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet des Groues a vocation à contribuer à un équilibre dans le développement urbain et dans la sociologie des quartiers pour venir compléter l'offre de logement et d'habitat du secteur Nord-Ouest de la Métropole. Au-delà d'une programmation en faveur de l'accueil de familles, le projet intégrera les services et commerces de proximité nécessaires au bon fonctionnement du quartier.</li> <li>• L'étude portant sur le marché du logement est en cours d'élaboration. Elle viendra compléter les études pré-opérationnelles dans cadre de la réalisation de la ZAC afin d'affiner la programmation de l'écoquartier.</li> </ul>
--	---



<b>EQUIPEMENTS</b>	
<p>Les établissements scolaires alentours sont en sureffectif. L'accueil de nouveaux habitants et de famille va générer l'arrivée de nouveaux enfants. Un groupe scolaire est-il prévu ?</p> <p>Aucun équipement public de santé ou destiné aux personnes âgées n'est présenté dans le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance sur les services existants apportés au public qui ne doivent pas être déplacés dans le cadre du projet. Par contre profiter de ce nouveau quartier pour créer de nouveaux services de type maison de santé, espaces collectifs de rencontre pour les habitants. Souhait de réaliser un équipement emblématique à vocation artistique, éducative, sociale, un lieu d'échange et de culture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'apport de nouvelles populations devrait générer, à moyen terme, des besoins en équipements publics de proximité, dont l'implantation serait souhaitable sur le site des Groues. La nature et le dimensionnement de ces équipements seront précisés dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C.</li> <li>• Le programme prévoit 80 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements correspondant aux 900 à 1000 logements et à de possibles programmes dédiés aux seniors et aux structures d'accompagnement aux handicaps. Les études menées dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C permettront de définir les structures et équipements nécessaires sur le site.</li> <li>• Il n'est pas envisagé de délocaliser les services existants. Les besoins en équipements seront précisés dans le cadre des études de réalisation de la Z.A.C. Par ailleurs, le site des Groues devrait accueillir à terme un équipement à définir dans le cadre de la démarche de la Preuve par 7, menée par Patrick Bouchain.</li> <li>• Le dossier réalisation de la Z.A.C comprendra en effet le projet de programme des équipements publics et constructions à réaliser dans la zone. Il interviendra après les études de réalisation qui permettront de définir un plan de composition précis.</li> </ul>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte de l'évolution climatique n'est pas suffisante et en particulier concernant les zones construites et les poumons verts. En particulier sur les matériaux de construction et la surface de l'espace vert central avec le souhait d'avoir un véritable parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La volonté de la métropole est de créer un écoquartier. En cela le choix des matériaux de construction des bâtiments mais aussi des espaces publics sera fait pour limiter le réchauffement climatique. La surface en espaces verts a d'ailleurs largement été augmentée car elle est passée de 9 à 12 hectares.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures en faveur de la faune et de la flore suite à l'étude écologique</li> <li>• Proposition d'installation de panneaux pédagogiques concernant les espèces identifiées dans l'étude écologique.</li> <li>• La végétalisation ne doit pas se limiter uniquement au parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet d'écoquartier des Groues a pour ambition de développer et protéger la nature en ville. Dans le cadre de la définition du projet, une étude écologique a été menée afin d'identifier les éléments de biodiversité à préserver. Trois espèces animales et végétales à enjeu fort ont été identifiées et prises en compte dans la définition du schéma directeur. Le parc, dont la préconfiguration a débuté au travers des actions de pré-verdissement, aura vocation à développer les qualités environnementales du site. Il devra permettre d'assurer la préservation de réserves de biodiversité.</li> </ul> <p>Par ailleurs, compte-tenu de l'enjeu que représente la préservation de la biodiversité, la prise en compte des espèces identifiées dans l'aménagement global du quartier sera imposé au futur aménageur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des panneaux pédagogiques vont être implantés sur le site dans le cadre du préverdissement afin d'identifier les essences plantées sur l'arboretum (200 arbres) et le principe du préverdissement. Cette démarche pourrait être prolongée dans le cadre de l'aménagement du futur éco-quartier.</li> <li>• Le projet d'écoquartier des Groues intègre l'image d'un parc qui se propage au travers des îlots. La végétalisation du site ne se limitera pas uniquement au parc. L'ensemble des espaces publics, notamment les voiries, présenteront des allées plantées et destinées aux piétons. Par ailleurs, des dispositions réglementaires s'appliqueront sur la zone définissant des coefficients d'espaces verts que les futurs opérateurs devront respecter.</li> </ul>
<b>TRAME PAYSAGERE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface globale des espaces verts et paysagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à la concertation conduisant à l'élargissement du parc, 12 ha d'espaces au global sont valorisés sur projet d'écoquartier des Groues :</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les notions de jardin et de jardin habité employés dans l'étude d'impact au lieu de celui de parc laissent penser que le parc public sera réduit pour laisser place à des jardins privés. Difficulté à se représenter ce que signifient les différentes nominations utilisées dans l'étude d'impact pour exprimer les espaces verts de la ZAC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le parc élargi et l'espace Benoni-Gaultier : 8,6 ha.</li> <li>▪ Aménagement paysager du futur boulevard métropolitain, venelles plantées, aménagement paysagers des espaces publics : 3,5 ha.</li> </ul> <p>Par ailleurs, il est rappelé que l'un des objectifs du projet d'écoquartier des Groues est de créer une ambiance de « parc habité » en ce sens que les constructions, individuelles comme collectifs, devront être entourés d'espaces verts et de déambulation, à l'image d'un parc qui se propagerait au cœur des habitations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dualité entre la notion de parc et de jardin n'est pas aussi tranchée. Le parc public interne à la Z.A.C, à l'image du parc Bénoni Gaultier déjà créé, n'a pas été réduit au détriment des jardins privés. Il a même été agrandi au fur et à mesure de la concertation. Par contre ce parc, au même titre que les jardins privatifs ou de cœur d'ilots, vont participer à une impression globale d'un aménagement laissant une part belle aux espaces verts et au jardin. L'uniformisation des termes sera faite dans le cadre du prochain dossier d'étude d'impact au stade réalisation.</li> </ul>
<b>CIRCULATION / DEPLACEMENTS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'impact de création du boulevard métropolitain sur le trafic sur le réseau existant dans les quartiers alentours et contestation de la fluidité de la circulation sur la rue des Murlins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fluidité de la circulation sur le quartier des Blossières est indiquée à titre général. La rue des Murlins est bien identifiée comme un axe ayant des difficultés de circulation ce qui a nécessité sa mise en sens unique partielle entre la rue Croix Baudu et les Aydes. Dans le cadre de l'étude de faisabilité du boulevard métropolitain, des études de trafic ont été menées afin de définir l'impact de la création de cette voie sur la circulation dans le quartier. Le report de la circulation sur la rue des Murlins sera limité car la desserte du futur site se fera majoritairement par la nouvelle voie créée. Globalement le trafic sur la rue des Murlins va diminuer</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation des modes de déplacements doux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La sécurisation et le développement des modes doux de déplacements est un enjeu fort du projet de l'écoquartier des Groues. Les liaisons avec les quartiers limitrophes et en particulier les secteurs Est du futur éco quartier se feront par un maillage de cheminements piétons qui reprendront les liaisons existantes aménagées mais également le long du futur. La sécurisation des déplacements entre la rue du Champs de Manœuvre et la rue Croix Baudu est actuellement à l'étude pour créer une piste cyclable/piétons dédiée qui permettrait de doubler le tracé de la rue des Murlins et donc de sécuriser ce type de déplacement.</li> </ul>
<b>BOULEVARD METROPOLITAIN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement du boulevard métropolitain entre la rue du 131<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie et le carrefour Libération : profil de voirie et conservation des platanes</li> <li>• <b>Peu d'éléments de présentation sur le boulevard métropolitain</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le futur boulevard métropolitain accueillera un axe de circulation de 2x1 voies et prévoira l'emprise d'un transport en commun en site propre. Des espaces réservés aux cheminements piétons et cyclistes seront aménagés ainsi qu'une trame verte paysagère. Compte-tenu de leur qualité paysagère et environnementale, la tracé du futur boulevard devra intégrer la conservation des platanes situés avenue de la Libération.</li> <li>• Le projet du boulevard métropolitain est à l'étude. Les compléments seront ajoutés dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC. Toutefois ce projet fera l'objet d'une procédure distincte de la ZAC.</li> </ul>
<b>INTEGRATION DE L'EAU</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'eau n'est pas mentionnée dans le programme alors que sa présence faisait partie des éléments demandés lors des réunions de concertation. Nécessité à ce titre de prendre en compte la présence de l'ancienne rivière de la Chillesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion de l'eau est prise en compte dans le projet et il est prévu une gestion alternative de l'eau pluviale sur le site qui doit faire l'objet d'une définition spécifique dans le cadre des études de réalisation de la ZAC. Cette gestion des eaux pluviales a pour objectif de limiter l'imperméabilisation des sols et permettre l'infiltration des eaux au plus près de leur point de chute.</li> </ul>

	<p>En ce qui concerne la Chilesse : Elle était historiquement alimentée en hiver par des résurgences drainant l'excédent d'eaux de pluie provenant de la forêt d'Orléans. L'urbanisation importante de ces territoires a provoqué le tarissement de ces sources et la modification des écoulements souterrains.</p> <p>Par ailleurs, les écoulements secondaires ont été mêlés aux eaux usées urbaines, domestiques et industrielles.</p> <p>Le cours d'eau d'origine de la Chilesse a été remanié par les riverains pour l'arrosage des parcelles, puis busé dans des collecteurs de grands diamètres (sur un linéaire cumulé de plus de 10 km). L'état sanitaire du lit historique combiné à l'impossibilité technique de séparer complètement les eaux de résurgence et les eaux pluviales des eaux usées sur le bassin versant de 1 100 hectares concerné écartent toute possibilité de réouverture en lieu et place du cours d'eau.</p>
<b>NUISANCES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact en terme de bruit des aménagements sur la partie Sud du quartier (voie ferrée existante, futur boulevard métropolitain)</li>   <li>• Nuisances liées à la chaufferie biomasse (odeur, bruit et fumée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant le bruit, Il n'est pas prévu de murs anti bruit au nord de la voie ferrée. Les impacts sonores sur la partie habitée au sud de la voie ferrée seront limités par l'implantation de bâtiments d'activités entre le boulevard métropolitain et la voie ferrée. Les impacts sonores supplémentaires par rapport à la situation existante seront alors atténués.</li>   <li>• Les nuisances sonores liées à la chaufferie biomasse sont conformes à la réglementation, sauf aux abords de la chaufferie la nuit. A cet effet, des mesures acoustiques ont été effectuées et des travaux sont réalisés par l'exploitant afin de diminuer l'impact sonore de la chaufferie sur son environnement.</li> </ul> <p>Une étude complémentaire a été diligentée à l'agence Lig'Air, assurant une surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Cette étude porte sur l'analyse de la</p>

	<p>chaufferie biomasse sur la qualité de l'air des Groues et la surveillance des particules fines en suspension (PM10, PM4, PM2,5 et PM1) ainsi que des oxydes d'ozone et d'azote.</p> <p>Elle se déroule de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mars-avril 2019 : 1<sup>ère</sup> campagne de mesures et d'échantillonnage des particules en suspension, des polluants classiques ainsi que des suies carbonnées résultant de la combustion biomasse et d'hydrocarbures. Cette campagne a permis de mesurer la qualité de l'air en période et hors période de fonctionnement de la chaufferie.</li> <li>• Janvier-février 2019 : seconde campagne de mesures et d'échantillonnage permettant de couvrir la période de chauffe sur laquelle la stabilité atmosphérique est, en général, plus propice à l'accumulation de particules</li> <li>• Mai 2020 : remise d'un rapport final de l'étude par LIG'AIR, intégrant les résultats des deux campagnes de mesures.</li> </ul> <p>Le comptage et l'analyse des particules et autres polluants, réalisés à l'occasion de la première campagne de mesure, ne montrent aucun effet négatif ou aggravant lié à l'activité de la chaufferie biomasse des Groues. Aucune influence de la chaufferie n'a été détectée sur le dioxyde d'ozone et d'azote.</p>
<p><b>LA PREUVE PAR 7</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intérêt de créer la Z.A.C en 2019 alors que la démarche de La Preuve par 7 démarre et peut apporter des idées nouvelles et innovantes en réponse aux demandes des riverains. Par ailleurs, élections électorales qui pourraient faire émerger de nouvelles équipes municipales et métropolitaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Preuve par 7 est une démarche une démarche expérimentale d'urbanisme et d'architecture initiée par Patrick BOUCHAIN, architecte, urbaniste et scénographe et conduite par l'association Notre Atelier Commun.</li> </ul> <p>Elle promeut le recours à des approches innovantes pour le montage de projets et l'initiation à de nouvelles manières de</p>

	<p>construire la ville collectivement.</p> <p>L'objet de la démarche est de mener une réflexion participant à la construction d'une identité du futur éco-quartier en imaginant un premier lieu de vie (équipement) tourné vers la santé, la culture et la jeunesse.</p> <p>Ce projet sera co-construit et partagé avec les acteurs de la Ville et les habitants, et l'appropriation du site par tous devra faire émerger un projet commun.</p> <p>La démarche s'axe sur deux thèmes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'enfance : délaissée par l'aménagement mais un groupe colporteur d'idées. Prise en compte de la rupture enfance/adolescence,</li> <li>○ La santé : à décliner dans le projet urbain par le développement de pratiques et usages « bons » pour la santé.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le projet d'écoquartier des Groues a fait l'objet d'un travail de réflexion approfondie depuis 2006 et d'une large concertation et permet maintenant de créer la ZAC de l'Ecoquartier des Groues.</p>
<p><b>CONCERTATION</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise en cause de la méthodologie de la concertation. Qui s'est faite sur la base d'un document montrant un « couloir de verdure » ce qui ne tient pas compte de la demande originale et du sujet essentiel pour les riverains qui sont la forme et l'étendue d'un grand parc arboré sur cette friche militaire</li> <li>• La définition du projet ne tient pas compte des besoins des habitants des quartiers limitrophes des Blossières et des Chaises. Il n'est donc pas à la hauteur des enjeux humains, urbanistiques et écologiques attendus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation s'est basée sur un plan masse de principe non figé qui a d'ailleurs évolué par la prise en compte des remarques des riverains. Par ailleurs, il est précisé que la concertation sera poursuivie dans le cadre des études de réalisation de la Z.A.C.</li> <li>• Le projet a été élaboré à partir de la concertation engagée avec les habitants et acteurs locaux, notamment au travers du comité d'acteurs, des ateliers de concertation et des réunions publiques. La Métropole a pour ambition de réaliser un projet d'écoquartier exemplaire et qualitatif répondant aux enjeux urbanistiques, écologiques et humains. Le programme des équipements publics n'est à cette étaoes pas encore défini. Il le sera à l'occasion des études en vue du dossier de réalisation de</li> </ul>

	ZAC avec le souci de compléter l'offre de services et d'équipements destinée aux secteurs environnants
<b>PROCEDURE ET DENOMINATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le terme de Z.A.C est employé pour nommer le projet d'aménagement, tandis que le projet était initialement appelé « Ecoquartier des Groues ». L'ambition écoquartier est-elle toujours partagée ?</li>   <li>• Remarques sur la forme du document et notamment sur la dimension des illustrations et figures qui viennent argumenter et compléter le propos de l'étude d'impact, sur l'ordre des chapitres et le positionnement des annexes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le terme de Z.A.C désigne une procédure d'urbanisme permettant à la collectivité d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains. La Zone d'Aménagement Concertée sera nommée Z.A.C de l'Ecoquartier des Groues. Cette dénomination est en adéquation avec l'ambition partagée entre les habitants et la Métropole de créer un quartier vertueux alliant trois axes de définition que sont : bien-être, nature en ville et quartier passif.</li>   <li>• Le plan de l'étude d'impact répond à un canevas préétabli par la réglementation. Les annexes correspondent à des études engagées sur des thématiques majeures du projet qui ont servi de base et ont été reprises dans l'étude d'impact. La taille des illustrations sera augmentée &amp; dans la mesure du possible dans le cadre du prochain dossier d'étude d'impact au stade de réalisation.</li> </ul>



## Annexe 1 : Informations sur le site internet de la métropole

METROPOLE.FR/)

### CRÉATION DE LA ZAC DES GROUES : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Partager ↵

Publiée le jeudi 19 septembre 2019

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC des Groues, les éléments suivants sont mis à disposition du public du 4 octobre 2019 au 16 novembre 2019 inclus



- étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté
- courrier informant de l'absence d'avis sur l'étude d'impact par l'autorité environnementale

Les pièces seront à disposition selon les modalités suivantes :

- en Mairie de proximité Nord d'Orléans, 11 Rue Charles le Chauve, 45000 Orléans aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : Le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00
- en Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Services Techniques), 77 rue Croix Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30
- au siège d'Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944, 45000 Orléans, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : Les lundis de 8h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Elles seront également consultables via le site internet de la mairie pendant la même durée.

Les observations pourront être consignées dans les registres papiers prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Orléans Métropole, Service Projets Urbains, 5 place du 6 juin 1944, 45000 ORLEANS, ou déposer sur la plateforme <http://www.orleans.fr/contact.htm> (<http://www.orleans-metropole.fr/822/contacter-la-mairie-dorleans-ou-orleans-metropole.htm>).

À l'issue de cette période, le Conseil Métropolitain délibérera sur la création de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site Internet de la ville.

## Annexe 2 : Avis presse

**ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES**

**ORLÉANS MÉTROPOLE**

**AVIS AU PUBLIC**

**CRÉATION DE LA ZAC DES GROUES : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

En vertu de l'article L.123-19 du Code de l'urbanisme :

- la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont concernés d'enquête publique en application du 1<sup>er</sup> du I de l'article L.123-2.
- Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L.123-12.

Les éléments mis à disposition sont les suivants :

- étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la Zone d'aménagement concerté ;
- courrier informant de l'absence d'avis sur l'étude d'impact par l'autorité environnementale.

Ces pièces seront mises à disposition du public pour une durée de 30 jours, soit du 4 octobre au 2 novembre 2019, selon les modalités suivantes :

- en mairie de proximité Nord d'Orléans, 11, rue Charles-le-Choué, 45000 Orléans, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : le lundi, de 14 heures à 17 heures, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, le samedi, de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Services techniques), 77, rue Croix-Bouffé, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30 ;
- au siège d'Orléans Métropole, 5, place du 6 juin-1944, 45000 Orléans, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : les lundi, de 8 h 30 à 17 h 30, du mardi au jeudi, de 8h30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- ils seront également consultables via le site internet de la métropole : <http://www.orleans-metropole.fr> pendant la même durée.

Les observations pourront être consignées dans les registres papiers prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Orléans Métropole, service projets urbains, 5, place du 6 juin-1944, 45000 Orléans, ou déposer sur la plateforme <http://www.orleans.fr/contact.htm>

À l'issue de cette période, le Conseil Métropolitain délibérera sur la création de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Journal de Gien du 19 septembre 2019

**ORLÉANS MÉTROPOLE**

**AVIS AU PUBLIC**

**CRÉATION DE LA ZAC DES GROUES : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

En vertu de l'article L.123-19 du Code de l'urbanisme :

- la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont concernés d'enquête publique en application du 1<sup>er</sup> du I de l'article L.123-2.
- Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L.123-12.

Les éléments mis à disposition sont les suivants :

- étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la Zone d'aménagement concerté ;
- courrier informant de l'absence d'avis sur l'étude d'impact par l'autorité environnementale.

Ces pièces seront mises à disposition du public pour une durée de 30 jours, soit du 4 octobre au 2 novembre 2019, selon les modalités suivantes :

- en mairie de proximité Nord d'Orléans, 11, rue Charles-le-Choué, 45000 Orléans, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : le lundi, de 14 heures à 17 heures, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, le samedi, de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Services techniques), 77, rue Croix-Bouffé, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30 ;
- au siège d'Orléans Métropole, 5, place du 6 juin-1944, 45000 Orléans, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : les lundi, de 8 h 30 à 17 h 30, du mardi au jeudi, de 8h30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- ils seront également consultables via le site internet de la métropole : <http://www.orleans-metropole.fr> pendant la même durée.

Les observations pourront être consignées dans les registres papiers prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Orléans Métropole, service projets urbains, 5, place du 6 juin-1944, 45000 Orléans, ou déposer sur la plateforme <http://www.orleans.fr/contact.htm>

À l'issue de cette période, le Conseil Métropolitain délibérera sur la création de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site internet de la ville.

La République du Centre 19 septembre 2019

**ORLÉANS  
MÉTROPÔLE**

**AVIS AU PUBLIC**

**CRÉATION DE LA ZAC DES GROUES :  
PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION  
DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

En vertu de l'article L. 123-19 Code de l'environnement :

- La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1<sup>er</sup> du I de l'article L. 123-2.
- Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12.

Les éléments mis à disposition sont les suivants :

- L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la Zone d'aménagement concerté.
- Le courrier informant de l'absence d'avis sur l'étude d'impact par l'autorité environnementale.
- Les avis des communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle sur l'évaluation environnementale.
- Le bilan de la concertation.

La mise à disposition de ces pièces au public, du 4 octobre au 2 novembre 2019 est prolongée jusqu'au 16 novembre 2019 inclus, selon les modalités suivantes :

- en mairie de proximité Nord d'Orléans, 11, rue Charles-le-Chouze, 45000 Orléans aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : le lundi de 14 heures à 17 heures, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures.
- en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle (services techniques), 77, rue Croix-Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12 heures et de 13h45 à 17h30.
- au siège d'ORLÉANS MÉTROPÔLE, 5, place du 6 juin-1944, 45000 Orléans, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : les lundis de 8h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures.

Elles seront également consultables via le site internet de la métropole : <http://www.orleans-metropole.fr>, pendant la même durée.

Les observations pourront être consignées dans les registres papiers prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : ORLÉANS MÉTROPÔLE, service projets urbains, 5, place du 6 juin-1944, 45000 Orléans, ou déposer sur la plateforme <http://www.orleans.fr/contact.htm>

A l'issue de cette période, le conseil métropolitain délibérera sur la création de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site internet de la métropole.

www.ozz

Le Journal de Gien du 17 octobre 2019

**ORLÉANS  
MÉTROPÔLE**

**AVIS AU PUBLIC**

**CRÉATION DE LA ZAC DES GROUES :  
PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION  
DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

En vertu de l'article L. 123-19 Code de l'environnement :

- La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1<sup>er</sup> du I de l'article L. 123-2.
- Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12.

Les éléments mis à disposition sont les suivants :

- L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la Zone d'aménagement concerté.
- Le courrier informant de l'absence d'avis sur l'étude d'impact par l'autorité environnementale.
- Les avis des communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle sur l'évaluation environnementale.
- Le bilan de la concertation.

La mise à disposition de ces pièces au public, du 4 octobre au 2 novembre 2019 est prolongée jusqu'au 16 novembre 2019 inclus, selon les modalités suivantes :

- en mairie de proximité Nord d'Orléans, 11, rue Charles-le-Chouze, 45000 Orléans aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : le lundi de 14 heures à 17 heures, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures.
- en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle (services techniques), 77, rue Croix-Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12 heures et de 13h45 à 17h30.
- au siège d'ORLÉANS MÉTROPÔLE, 5, place du 6 juin-1944, 45000 Orléans, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : les lundis de 8h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures.

Elles seront également consultables via le site internet de la métropole : <http://www.orleans-metropole.fr>, pendant la même durée.

Les observations pourront être consignées dans les registres papiers prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : ORLÉANS MÉTROPÔLE, service projets urbains, 5, place du 6 juin-1944, 45000 Orléans, ou déposer sur la plateforme <http://www.orleans.fr/contact.htm>

A l'issue de cette période, le conseil métropolitain délibérera sur la création de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site internet de la métropole.

www.ozz

La République du Centre 17 octobre 2019

## Annexe 3 : Affichage au siège d'Orléans Métropole

**ORLÉANS  
MÉTROPOLÉ**

ORLÉANS METROPOLE  
AVIS AU PUBLIC

**CREATION DE LA ZAC DES GROUES :  
PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION  
DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE**

En vertu de l'article L. 123-19 code de l'environnement :

- La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2.
- Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12.

Les éléments mis à disposition sont les suivants :

- L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la Zone d'aménagement concerté
- Le courrier informant de l'absence d'avis sur l'étude d'impact par l'autorité environnementale
- Les avis des communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle sur l'évaluation environnementale
- Le bilan de la concertation

La mise à disposition de ces pièces au public, du 4 octobre au 2 novembre 2019 est prolongée jusqu'au 16 novembre 2019 inclus, selon les modalités suivantes :

- en Mairie de proximité Nord d'Orléans, 11 Rue Charles le Chauve, 45000 Orléans aux jours et heures habituels (sauf jours fériés): Le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00
- en Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Services Techniques), 77 rue Croix Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30
- au siège d'Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944, 45000 Orléans, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : Les lundis de 8h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Ils seront également consultables via le site internet de la métropole : <http://www.orleans-metropole.fr>, pendant la même durée.

Les observations pourront être consignées dans les registres papiers prévus à cet effet dans les lieux cités ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Orléans Métropole, Service Projets Urbains, 5 place du 6 juin 1944, 45000 ORLEANS, ou déposer sur la plateforme <http://www.orleans.fr/contact.htm>.

A l'issue de cette période, le Conseil Métropolitain délibèrera sur la création de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site Internet de la métropole.